

Public : Tout ménage rencontrant des difficultés liées au logement nécessitant d'un soutien socio-éducatif (à la recherche d'un logement, primo-locataire, nécessitant un soutien budgétaire et/ou administratif, en procédure d'expulsion, sans logement...).

Critères : Ménages bénéficiaires de minimas sociaux (RSA, AAH...) ou à faibles ressources (contrat précaire, garantie jeune, pension de retraite...). Plafond de ressources disponible sur le règlement FSL (https://www.haute-garonne.fr/system/files/2020-02/reglement_fsl.pdf).

Isolé(e) : 916€ ;

Couple : 1117€ ;

Adulte(s) + 1 : 1424 € ;

Adulte(s) + 2 : 1696€ ...

Modalités de saisine : Tout travailleur social peut instruire une demande d'ASLL grâce au formulaire dédié. Pour toute information complémentaire, se rapprocher de la Direction Territoriale des Solidarités de Muret ou du service logement de la DCDS.

Contacts

Madame BARBARO Laken
Conseillère Économie Sociale Familiale
07 68 66 60 38
laken.barbaro@ajh.fr

Madame BEC Romane
Conseillère Économie Sociale Familiale
07 81 87 09 28
romane.bec@ajh.fr

Bureau de Toulouse
Maison des Lois
2 Impasse Michel Labrousse
31100 TOULOUSE
(Accès métro ligne A arrêt Basso Cambo)

Bureau de Muret
DHSA de l'AJH
11 Impasse Maurice Bellonte
31600 MURET
(Proche de la gare)

Bureau de Carbonne
Pôle de Service Au Public (PSAP)
111 Avenue de Toulouse
31390 CARBONNE



► Comité Local pour
**le Logement Autonome
des Jeunes**
en Haute-Garonne

**L'Accompagnement Social
Lié au Logement (ASLL)
dans le cadre du
Fonds de Solidarité
Logement
(FSL)**

**Secteur
Sud Toulousain**

Le CLLAJ 31

Établissement de l'AJH, il accompagne les parcours résidentiels des ménages en difficulté. Depuis 2016, ses travailleurs sociaux mettent en œuvre les mesures d'ASLL au titre du FSL sur une partie de la Haute-Garonne. Le dispositif FSL est géré par le Conseil Départemental hors du territoire de Toulouse-Métropole.

Un diagnostic préalable

Réalisé par une CESF, il permet d'identifier les freins et les spécificités du bénéficiaire, d'analyser son budget, son autonomie et ses attentes et ainsi l'orienter afin d'élaborer un projet logement/hébergement adapté.

L'accompagnement à l'accès à un logement

La recherche de logement
L'agent immobilier du CLLAJ accompagne le ménage dans sa prospection de logement dans le parc privé adapté à sa situation, aux visites, lors de négociations et jusqu'à la signature du bail.

L'Intermédiation Locative Sociale (ILS)

Sous-location par le CLLAJ d'un logement recherché au moment pour qu'il soit adapté au ménage avec accompagnement social permettant de solidifier la situation et de soutenir un projet durable.

L'accompagnement au maintien dans le logement

Mis en œuvre par une CESF, il permet aux bénéficiaires de se maintenir dans leur logement qu'il soit dans le parc privé ou public. Ceci en intervenant sur la gestion budgétaire, sur l'appropriation du logement ou sur de la médiation avec le bailleur.

Les CESF du CLLAJ 31 sont également habilités pour solliciter des aides financières au titre du FSL.

